

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	0
Nombre de suffrages exprimés	10

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 4 Juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 mai 2019

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ et Dominique LE BARZIC

Absents excusés : Michel COUMAILLEAU et Jessy VILLAUME

Absent : Stéphane ROCHER

Secrétaire de séance : Dominique LE BARZIC

Le compte-rendu de la réunion du 7 mai 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET N° 585 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU
1^{ER} JANVIER 2020 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°553 du 21 mars 2019

Le Maire rappelle que cet objet a déjà été accepté par le Conseil Municipal ; cependant, la Communauté de Communes, par courriel du 20 mai 2019, a demandé que « l'ensemble des communes délibèrent de façon concordante avec la délibération de la Communauté de Communes_ pour que les conditions soient acceptées ».

- -
-

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée ;

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est plus rattachée à la compétence « assainissement des eaux usées » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a :

- Par délibération du 17 juin 2017, décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « Eau », au sens des articles L.2224-7 et L.2224-7-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui a été consacré par l'arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-640 du 22 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.
- Par délibération du 10 juillet 2017, décidé, suite aux avis positifs exprimés lors de la réunion communautaire décentralisée du 12 juin 2017, de lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement incluant initialement l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.
- L'étude menée par le groupement réunissant Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris a porté sur :
 - o La réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
 - o La réalisation sur la base d'objectifs de service type proposés et adoptés par la Communauté de Communes de perspectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
 - o Une analyse (en cours) des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 Juin 2019

Suite aux différentes présentations faites au cours de cette étude et plus particulièrement suite aux questions soulevées lors de la Conférence des maires du 11 mars 2019, afin, par ailleurs, de permettre à chacun d'appréhender avec clarté les tenants et les aboutissants d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », la Communauté de Communes a souhaité déterminer les conditions dans lesquelles le transfert de compétences serait susceptible de s'opérer au 1^{er} janvier 2020 (sauf opposition exprimée conformément aux modalités précitées).

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La Communauté de Communes se substituera automatiquement aux Communes dans l'ensemble de leurs décisions et actes pour la gestion de « l'assainissement des eaux usées » ;

S'agissant des Communes pour lesquelles la compétence est aujourd'hui assurée en régie directe, il est proposé la conclusion de marchés publics de service dont les effets débuteraient le 1^{er} janvier 2020 ;

- Les contrats en cours (marchés, délégation de service public) sont transférés à la Communauté de Communes et continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance ;
- Les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de la compétence et dont l'inventaire a été réalisé par le groupement réunissant les Cabinet Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris sont mis à disposition de la Communauté de Communes ;
- Le personnel affecté totalement ou partiellement par les Communes à la gestion du service sera transféré à la Communauté de Communes. Le principe étant que : de l'état des lieux effectué, il ressort qu'un seul agent (relevant actuellement des services de la Commune de Fontenay-le-Comte) pourrait potentiellement être concerné (dans des conditions restant à déterminer)
- Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les Communes ;
- Les modalités de convergence tarifaire seront définies collectivement en Conseil Communautaire sur la base d'une harmonisation à compter du 12er janvier 2022 dans une limite maximale de 10 ans à compter de la prise de compétence ;
- Les programmes de travaux seront étudiés sur la base de la définition d'un schéma directeur d'assainissement menant à un programme d'actions qui sera à réaliser dès la prise de compétence effective. Pour l'année 2019, les Communes s'engagent à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes avant de lancer tout nouveau programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019 ;
- Une instance de coordination composée de représentants des Communes de la Communauté de Communes sera créée au cours du second trimestre 2019. La création de cette instance repose sur la volonté partagée de la Communauté de Communes et des Communes de travailler conjointement au maintien d'un service public de qualité et de proximité ;

- S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est rappelé que celle-ci constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et que son transfert à la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas envisagé ;
- CONSIDERANT le fort lien existant entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sur le territoire de certaines communes membres de l'EPCI, il est envisagé la signature de conventions de gestion au visa de l'article L.5214-16-1 du CGCT qui permet à une commune, hors transfert de compétence, de confier la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement à la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions précitées ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

OBJET N° 586 : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations communales en rappelant les critères retenus pour le versement de chacune d'elles : demande écrite avec bilan financier, éligibilité (lieu du siège social/impact sur la commune), besoins internes, implication communale ; ces critères sont retranscrits en points ; la valeur du point pour 2019 est maintenue à 31 €. La commission des finances s'est réunie pour statuer sur ces demandes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

* ADMR : Service d'aide à domicile	930 €
* ADMR - Service de Soins	279 €
* AFSEP	93 €
* Association du Patrimoine Religieux du Pays de L'Hermenault	155 €
* Football Club Plaine et Bocage	465 €
* Gymnastique Volontaire	217 €
* Irminold	279 €
* L'outil en Main	310 €
* SOS Femmes Vendée	62 €
* UNC section L'Hermenault/St Martin des Fontaines	186 €

Soit un total de **2 976 €**

OBJET N° 587 : FIBRE OPTIQUE

Vendée numérique déploie un réseau de fibre optique sur la commune afin de raccorder les sites publics au Très Haut Débit (THD).

Cette fibre, de qualité professionnelle dénommée FFTE, par différenciation avec la fibre FFTH grand public, permet, outre les débits presque illimités, de nouveaux usages et services.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 4 Juin 2019

Vendée Numérique a décidé de mettre en place un programme d'aide au FFTE afin d'aider financièrement les collectivités.

Un règlement d'aide au Raccordement FTTE des sites prioritaires situés en zone d'initiative publique prévoit :

1. des services, usages et sécurisations :
 - ligne dédiée,
 - débits garantis (montant et descendant),
 - débit symétriques (débits montants et descendants identiques),
 - flux voix en mode IP,
 - facilitation de la dématérialisation des actes et documents administratifs,
 - externalisation facilitée de logiciels métiers (cloud),
 - utilisation des outils de visioconférence en haute définition,
 - mutualisation facilitée des services (par exemple à l'échelle des EPCI),
 - accès possible du THD pour le public (bornes interactives, WIFI territorial...),
 - garantie de Temps de Rétablissement (GTR 4 heures).
2. une subvention forfaitaire de 5.000 euros pour une durée d'abonnement d'un an, ou de 7.500 euros pour 2 ans, ou 10.000 euros pour 3 ans.
3. la commune s'engage à contracter un abonnement de type FTTE sur le réseau d'initiative publique de Vendée Numérique avec l'opérateur de son choix, pour une durée correspondant au montant de la subvention.
4. les versements des subventions sont effectués en 2 ou 3 fois aux échéances prévues au règlement.
5. des contrôles sur site afin de vérifier le raccordement et l'abonnement et la production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

La Commune de L'Hermenault figurant sur la liste des « petites communes » éligibles à ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal se prononcer sur :

- Le raccordement au réseau FTTE,
- L'abonnement auprès d'un opérateur,
- La perception de l'aide financière établie par Vendée Numérique.
- Pour une durée de 3 ans

Après discussion, il est décidé de surseoir à toute décision dans l'immédiat.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 585 au n° 587

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
		Absent
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
Absent excusé		
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
Absent excusé		
LE BARZIC Dominique		